



## RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

### PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Jeudi 15 janvier 2026 à 16 h 30

à la caserne 21 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 700, boulevard Yvon-L'Heureux Nord, Beloeil, province de Québec.

---

#### Sont invités :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil  
Mme Magalie Taillon, vice-présidente, mairesse de la Ville de McMasterville  
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park  
M. Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire  
M. Daniel Picard, maire de la Ville de Beloeil  
Mme Kim Méthot, mairesse de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

---

#### Sont également invités :

M. Pierre-Damien Arel, directeur général, secrétaire - trésorier  
Mme Alexanne Guimond, greffière adjointe

---

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Conseil d'administration
  - 5.1. Autorisation de paiement – Décompte no 25 – Travaux de construction caserne 21
6. Ressources humaines
7. Finances
  - 7.1. Déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 12 décembre 2025 au 8 janvier 2026
  - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période 12 décembre 2025 au 8 janvier 2026
  - 7.3. Publication du rapport de l'octroi des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ pour un même fournisseur
8. Politiques et règlements
  - 8.1. Avis de motion et présentation du projet de règlement no 2026-001 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu
9. Points d'informations



- 9.1. Rapport du directeur général, secrétaire - trésorier
- 9.2. Liste des interventions du mois de décembre 2025

#### 10. Correspondance

#### 11. Varia

#### 12. Période de questions du public

#### 13. Clôture de l'assemblée

---

### PROCÈS-VERBAL

#### 1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale agit à titre de président d'assemblée et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte à 16 h 30.

#### 2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

**CA-2026-01-001**

---

#### 3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Kim Méthot  
APPUYÉ par Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

**CA-2026-01-002**

---

#### 4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 11 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 11 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 11 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et l'article 201 du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Picard  
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 11 décembre 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

#### 5. Conseil d'administration



CA-2026-01-003

**5.1 Autorisation de paiement – Décompte no 25 – Travaux de construction caserne 21**

CONSIDÉRANT QUE la Régie a octroyé un contrat pour la construction de la caserne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Bâtiment Québec (BQ) inc., pour un montant total de dix-huit millions huit mille quatre-vingt-cinq dollars (18 008 085 \$) incluant les taxes, no résolution CA-2022-08-092 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la caserne 21 ont débuté en mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'autorisation de paiement pour le décompte no 25 provenant de Cimaise ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Magalie Taillon  
APPUYÉ par Daniel Picard

ET RÉSOLU UNANIMENT d'autoriser le paiement du décompte no 25 au montant de cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent vingt-deux dollars et quatre-vingts cents (189 522,80 \$), taxes incluses, à Bâtiment Québec inc.

ADOPTÉE

**6. Ressources humaines**

**7. Finances**

CA-2026-01-004

**7.1 Déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 12 décembre 2025 au 8 janvier 2026**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du Règlement 2025-022 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, le directeur général, secrétaire – trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire – trésorier a préparé un rapport des déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 12 décembre 2025 au 8 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire – trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque et dépôt direct ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve  
APPUYÉ par Kim Méthot

ET RÉSOLU UNANIMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque et dépôt direct énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 12 décembre 2025 au 8 janvier 2026, le tout se détaillant comme suit :

**DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT DIRECT**

**Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration :**

**Chèque no :**



<b>Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration</b> Chèques no : 3619 à 3626	201 429,30 \$
<b>Liste des paiements par dépôt direct (Acceo Transphere)</b> Dépôts no : 3627 à 3645	67 536,61 \$
<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT DIRECT</b>	<b>268 965,91 \$</b>

- 2) D'autoriser le directeur général, secrétaire – trésorier de la Régie à procéder au paiement desdits déboursés par chèque et dépôt direct.

ADOPTÉE

**CA-2026-01-005**

**7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 12 décembre 2025 au 8 janvier 2026**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du Règlement 2025-021 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu que le conseil d'administration délègue le directeur général, secrétaire – trésorier de la Régie, l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du Règlement 2025-022 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire – trésorier a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 12 décembre 2025 au 8 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire – trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin  
APPUYÉ par Kim Méthot

ET RÉSOLU UNANIMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période 12 décembre 2025 au 8 janvier 2026, le tout se détaillant comme suit :

<b>LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES</b>	
<b>Paiements directs et prélèvements préautorisés</b>	
Fournisseurs	349 737,01 \$
<b>Transferts électroniques</b>	
Paie et autres	575 637,96 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES</b>	<b>895 374,97 \$</b>

ADOPTÉE

**CA-2026-01-006**

**7.3 Publication du rapport de l'octroi des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ pour un même fournisseur**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 961.4 du *Code municipal du Québec*, la Régie doit publier, sur son site Internet, au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de deux mille dollars (2 000 \$) conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) ;



CONSIDÉRANT QUE ce rapport a été déposé pour que les membres du conseil d'administration en prennent connaissance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin  
APPUYÉ par Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMENT d'autoriser la publication, sur le site Internet de la Régie, du rapport tel que présenté.

ADOPTÉE

## **8. Politiques et règlements**

### **8.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement no 2026-001 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu**

---

AVIS DE MOTION est donné par Mac-André Guertin \_à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, il soumettra pour adoption le règlement no 2026-001 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes et l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est présenté aux membres du conseil et une copie dudit règlement leur est remise pour étude et commentaires avant qu'il ne soit adopté.

## **9. Points d'informations**

---

- 9.1 Rapport du directeur général, secrétaire – trésorier
- 9.2 Listes des interventions du mois de décembre 2025

## **10. Correspondance**

---

## **11. Varia**

---

## **12. Période de questions du public**

---

**CA-2026-01-007**

## **13. Clôture de l'assemblée**

---

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin  
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMENT de lever la séance, il est 16 h 45.

ADOPTÉE



Normand Teasdale

Normand Teasdale  
Président d'assemblée  
Président du conseil d'administration

Pierre-Damien Arel

Pierre-Damien Arel, MAP  
Secrétaire d'assemblée  
Directeur général, secrétaire-trésorier

#### CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Pierre-Damien Arel, directeur général, secrétaire – trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

Pierre-Damien Arel

Pierre-Damien Arel, MAP  
Directeur général, secrétaire – trésorier

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Normand Teasdale

Normand Teasdale  
Président du conseil d'administration